



## Les étiquettes des pesticides ne donnent pas satisfaction : il faut les remplacer par des fiches techniques adaptées aux utilisateurs

26 avril 2013 / Rédaction équipe technique RECA

### L'utilisation des produits phytosanitaires

1. Les premières investigations et notes du RECA indiquent que les pratiques des agriculteurs pour la protection des cultures irriguées et l'utilisation des pesticides ne sont globalement pas bonnes, au détriment des producteurs eux-mêmes (santé et revenus) et des consommateurs. Ceci est confirmé par la plupart des partenaires intervenant en appui aux producteurs.  
<http://www.reca-niger.org/spip.php?article588>
2. La protection phytosanitaire constitue un « goulot d'étranglement » pour l'augmentation des productions et des revenus des producteurs. Des cultures comme le chou, le poivron, la tomate, et même le moringa peuvent enregistrer des niveaux de pertes très importants.
3. Ces pertes de productions dues à des ravageurs et les dépenses des producteurs en pesticides chimiques semblent en augmentation significative. Cela peut s'expliquer par :
  - l'augmentation des cultures irriguées ;
  - la tendance à la spécialisation de petites régions et/ou de producteurs qui pratiquent la même culture chaque année sur leurs parcelles (des fois deux cycles dans l'année) sans pratiquer de rotation ou d'alternance ;
  - la très mauvaise maîtrise de la protection phytosanitaire qui conduit à utiliser des pesticides non adéquats, à des doses d'utilisation très anarchiques et en quantités excessives, à l'utilisation de la même matière active pendant des années, tout cela pouvant favoriser l'apparition des résistances chez certains ravageurs ;
  - la quasi méconnaissance des mesures de lutte intégrée permettant un contrôle des populations de ravageurs sans un recours systématique à des pesticides chimiques.
4. L'utilisation de biopesticides reste minoritaire par rapport aux pesticides chimiques malgré de très nombreuses formations dispensées depuis des années.
5. De nombreuses formations sont données mais globalement les contenus sont encore assez généraux et des fois insuffisants pour amener les producteurs dans une démarche de lutte intégrée, leur permettant de choisir des pratiques et techniques appropriées et minimisant l'utilisation de pesticides. Les supports utilisés sont souvent trop théoriques, ou simplistes, peu adaptés à des producteurs professionnels mais faiblement alphabétisés. Les formateurs se débrouillent pour trouver ou faire leurs supports en fonction de ce qu'ils ont. Il n'existe pas de sites où un formateur ou un technicien peut s'approvisionner en documents pédagogiques et en fiches techniques lui permettant de construire sa formation en fonction des besoins des producteurs.

Pour améliorer les capacités et les performances de l'ensemble des dispositifs d'appui-conseil et de formation (agent des services techniques, des ONG, personnel technique des OP, des projets et également animateurs ou formateurs paysans des OP), il semble important de mettre à disposition des supports de formations et des documents techniques en français et dans les principales langues.

Une première étape : la réalisation de fiches techniques pour les matières actives des pesticides qui sont disponibles et utilisés au Niger afin de remplacer les étiquettes des produits commerciaux qui sont dans la majorité des cas **inutilisables** par les producteurs, **incomplètes** et **des fois erronées**. Le recensement réalisé par les Chambres Régionales d'Agriculture et le RECA a permis de trouver **une quinzaine de matières actives** employées pour la protection phytosanitaire des cultures irriguées (hors herbicides).

## Le problème des étiquettes

En matière d'utilisation des produits phytosanitaires, la consigne de base donnée aux agriculteurs dans la majorité des pays est de :

- **Bien lire les étiquettes des produits phytosanitaires**
- La lecture de l'étiquette est indispensable pour connaître le produit, son mode d'utilisation et ses usages, ainsi que les dangers qu'il représente pour l'utilisateur et l'environnement.

**le nom commercial**

**le nom et l'adresse du fabricant**

**les substances actives et leur concentration**

**la formulation (liquide, poudre ou granulés)**

**le numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivré par le Ministère de l'Agriculture, ainsi que les usages (couple culture ou espace à traiter/ organisme visé), les doses maximales autorisées**

**les précautions et restrictions d'emploi**

**les symboles et indications de danger, la toxicité, l'écotoxicité, les phrases de risque (R) et les conseils de prudence (S) permettent d'adapter les moyens de protection aux risques encourus**

**HERBOGRILL®**  
HERBICIDE A ACTION FOLIAIRE

**PHYTOGRILL S.A.**  
18, rue de la biérette  
54000 NANCY  
Tél : 03/83/83/83/83  
SIREN 012 362 459 RCS Nancy

Teneur : 200 g / L GLYPHOSATE  
125 g / L DIURON  
75 g / L TERBUTHYLAZINE

Formulation : suspension concentrée

Homologation n° 7802358  
en Traitements Généraux de Désherbage et Allées de Parcs, Jardins  
Publics et Trottoirs à la dose maximale de 10 L / ha

**CONSEILS PRATIQUES D'UTILISATION**

**Préparation de la bouillie :**  
remplir la cuve d'eau à moitié et, équipée de gants en caoutchouc nitrile ou polychloroprène, verser directement Herbogrill, puis compléter le remplissage en maintenant une agitation...

**Traitement :** Penser à bien ajuster le réglage du pulvérisateur de façon à obtenir une répartition régulière et homogène sur l'ensemble de la végétation à détruire. Ne pas traiter si il y a risque de pluie moins de 2 heures après l'application de Herbogrill...

EMB. 98765  
Réf. 123456  
Cont. : 1 litre

**HERBOGRILL** glyphosate diuron terbuthylazine

**Xn (NOCIF)**

**R 20/21/22 : NOCIF PAR INHALATION, CONTACT AVEC LA PEAU OU INGESTION.**  
**R 40 : POSSIBILITE D'EFFETS IRRÉVERSIBLES.**

**S 1/2 :** Conserver sous clé et hors de portée des enfants.  
**S 20/21 :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
**S 40 :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**PHYTOGRILL S.A.**  
18, rue de la biérette - 54000 NANCY  
Tél : 03 / 83 / 83 / 83 / 83

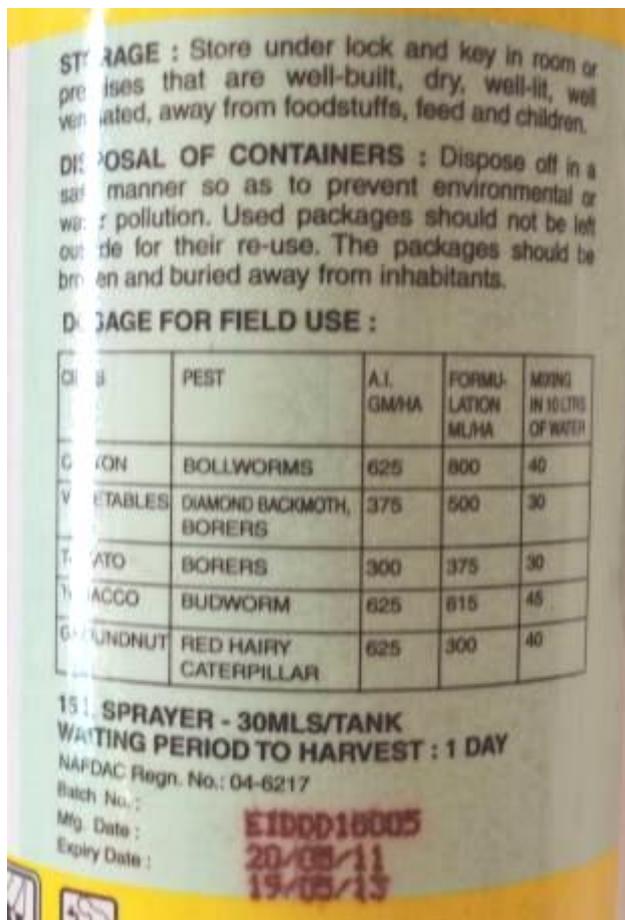
L'étiquette est la porte d'entrée pour l'utilisation des produits et c'est pour cela que la législation a progressivement déterminé ce qui doit être obligatoirement mentionné sur l'étiquette.

Voici une étiquette type pour un produit fictif (source Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles / France)

## Et pour le producteur nigérien ?

Le producteur achète des produits dont la qualité de l'étiquetage est très variable.

- Un exemple dans ce qui est relativement bien fait :



Sur cette étiquette la majorité des spécifications obligatoires sont présentes. Les indications de danger sont données par des pictogrammes.

Un effort est fait pour donner les doses d'utilisation par pulvérisateur en plus de la

dose par hectare, ce qui est plus adapté aux maraîchers. Le numéro de l'homologation est précisé (Nigeria).

MAIS, l'étiquette est en anglais.

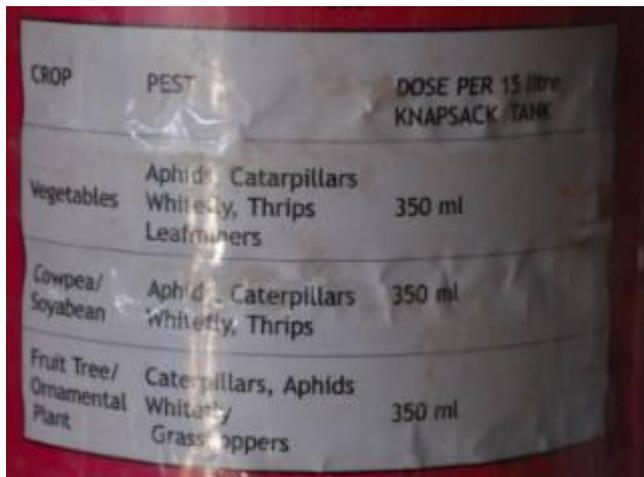
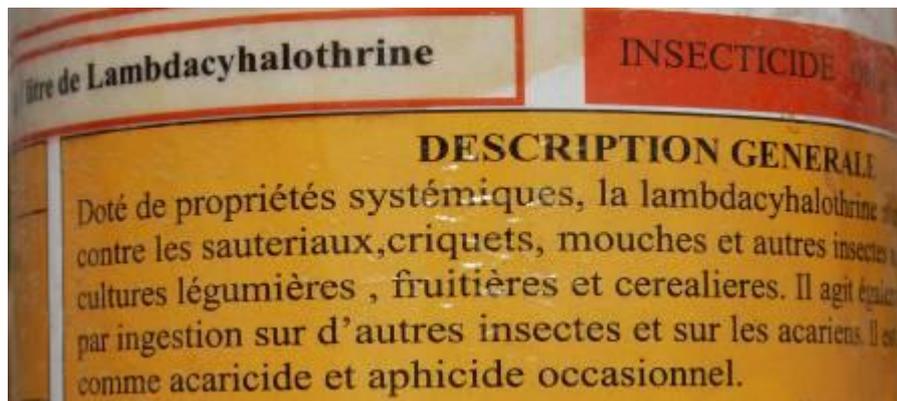
Les ravageurs mentionnés ne sont pas tous présents dans la région.

Le délai de traitement avant récolte (DAR) est donné pour 1 jour simplement. Le DAR détermine le nombre de jour que le producteur doit attendre pour récolter sa production après un traitement. Le respect de ce délai doit garantir l'absence de résidus pour le consommateur. Pour cette même matière active, on trouve des délais de traitement avant récolte qui vont de 1 à 7 jours suivant les marques commerciales. Ce n'est pas normal.

Pour un producteur nigérien, cette étiquette est inutilisable (sauf s'il comprend et lit l'anglais évidemment).

- Des étiquettes en français mais comportant des « erreurs »

La matière active du produit ci-dessous - il s'agit de la lambda-cyhalothrine une des matières actives les plus utilisées - n'a pas de propriété systémique, ni de propriété acaricide. Pourtant l'étiquette le mentionne. Ce n'est pas juste, c'est un pesticide qui agit uniquement par contact et ingestion.



- Des étiquettes avec lesquelles même un ingénieur ne peut pas déterminer la dose d'emploi.

Dans celle-ci il est mentionné 350 ml de produit pour 15 litres d'eau, soit un pulvérisateur... Si un pulvérisateur permet de traiter 500 m<sup>2</sup> il faut mettre 25 pulvérisateurs pour couvrir un hectare et donc il faudrait plus de 8 litres par ha, c'est surprenant et peu crédible.

- Même des étiquettes « homologuées » présentent des incertitudes pouvant entraîner une variation significative de la dose utilisée par rapport à la dose recommandée.

Exemple (réel), voilà ce qui est marqué sur une étiquette : *la dose recommandée est de 1 à 1,5 litre par ha soit 30 à 60 ml pour 15 litres d'eau (15 litres de bouillie pour traiter 300 à 400 m<sup>2</sup>).*

Donc pour le maraîcher avec son pulvérisateur standard de 15 litres, cela lui donne un choix avec 4 possibilités : 30 ml sur 300 m<sup>2</sup> ; 30 ml sur 400 m<sup>2</sup> ; 60 ml sur 300 m<sup>2</sup> ; 60 ml sur 400 m<sup>2</sup>.

Dose pour 1 pulvérisateur de 15 litres	30 ml	60 ml	30 ml	60 ml
Surface traitée avec un pulvérisateur	300 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>
Nombre de pulvérisateur pour 1 ha	33,3	33,3	25	25
Dose de produit par ha	<b>1 litre</b>	2 litres	0,75 litre	<b>1,5 litres</b>

En fonction des choix proposés sur l'étiquette, le producteur peut être dans les limites de la dose recommandée (de 1 à 1,5 l/ha), ou il peut mettre une quantité inférieure, ou supérieure à la dose recommandée. Ce n'est pas logique car la dose recommandée est issue d'essais et de résultats homologués. La première consigne donnée aux producteurs est de respecter la dose recommandée.

Le fabricant ne fait pas une erreur, il va dire qu'il faut adapter la dose par pulvérisateur et la surface traitée de manière à se trouver entre 1 et 1,5 l/ha, c'est au producteur de faire le choix qui convient. Cela signifie quand même que le producteur maîtrise la règle de trois ou dispose d'un conseiller pour cela. Il serait quand même plus simple que le producteur puisse avoir accès à des recommandations précises et sans choix multiples.

- Pour une même matière active, des étiquettes portant des recommandations différentes et très souvent incomplètes.

Le recensement des produits présents au Niger a donné 31 marques commerciales de lambda-cyhalothrine.

Pour cette seule matière active, certaines étiquettes donnent une dose pour le niébé (600 ml de produit par ha) et pour les légumes (800 ml/ha), certaines précisent que ce produit traite le niébé et les légumes à la dose de 400 à 800 ml par ha sans spécifier selon le cas, et surtout certaines ne donnent pas de dose.

En plus pour les petits flacons de 250 ml, la lecture de l'étiquette demande l'usage d'une loupe.

C'est identique pour les délais avant récoltes qui varient de 1 à 9 jours en fonction des produits commerciaux toujours pour cette seule matière active.

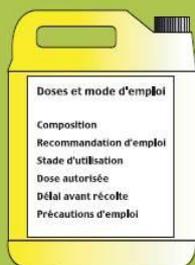
## Conclusion

Chaque produit phytosanitaire possède une étiquette qui lui est spécifique. L'étiquette devrait apporter les informations nécessaires pour connaître les risques pour l'utilisateur et l'environnement et les précautions d'emploi. Le respect des mentions de l'étiquette permet de garantir la sécurité de l'utilisateur, du consommateur, la protection de l'environnement et l'efficacité du produit.

Dans la majorité des cas, les étiquettes des produits phytosanitaires, que les producteurs nigériens peuvent acheter, ne permettent pas une utilisation optimale, adaptée et avec des risques limités tant pour les utilisateurs que pour les consommateurs et l'environnement.

Il est donc indispensable de **proposer des fiches techniques par matières actives**, précises et complètes, pouvant être utilisées par l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection phytosanitaire afin d'améliorer les pratiques des producteurs. Ces fiches devront être traduites dans les différentes langues pour une meilleure appropriation par les producteurs.

## 2 - Pourquoi faut-il lire l'étiquette ?



Sur l'étiquette des emballages des produits phytosanitaires, figurent toutes les informations légales et obligatoires concernant la bonne utilisation du produit.

Il est impératif de lire attentivement ces informations avant toute utilisation.

